COMMUNIQUÉ

Environment Protection Regulations 2020

Suite aux promulgations du Environment Protection (Control of Single Use Plastic Products) Regulations 2020 en juillet 2020 et du Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020 en septembre 2020, le ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique tient à informer le public sur les dates à partir desquelles les différents produits en plastique non-biodégradable et à usage unique et les sacs en plastique non-biodégradable seront interdits.

Environment Protection (Control of Single Use Plastic Products) Regulations 2020

À partir du 15 janvier 2021

À compter cette date, aucun individu n'aura le droit d'être en possession, d'utiliser, de vendre, de distribuer, d'importer ou de fabriquer les produits en plastique non-biodégradable (incluant le **polystyrène**) et à usage unique mentionnés ci-dessous:

- (i) les couverts en plastique (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes);
- (ii) les assiettes jetables (plastic plates);
- (iii) les gobelets jetables (plastic cups);
- (iv) les bols jetables (plastic bowls);
- (v) les plateaux jetables (barquettes/ plastic trays);
- (vi) les touillettes à boisson (stirrer);
- (vii) les conteneurs à charnière (plastic hinged containers);
- (viii) les couvercles des récipients en plastique à usage unique (plastic lids for single use plastic products); et
- (ix) les récipients de toute forme avec ou sans couvercle qui sont utilisés pour contenir des aliments destinés à la consommation immédiate, sur place ou à emporter (take-away) et qui sont fournis par une entreprise de restauration.

À partir du 15 avril 2021

Les produits en plastique non-biodégradable et à usage unique qui seront interdits sont :

- (i) les pailles individuelles et celles attachées aux briques de boisson ; et
- (ii) les plateaux en plastique (barquettes/ plastic trays) et conteneurs à charnière (plastic hinged containers) utilisés **pour l'emballage** de produits frais, frigorifiés, précuits et cuits tels que fruits, légumes, faratas, pâtisseries, viennoiseries, sandwich, entre autres.

À partir du 15 janvier 2022

Les produits en plastique non-biodégradable et à usage unique utilisés par l'industrie alimentaire locale dûment enregistrée qui seront interdits sont :

- (i) les gobelets *(plastic cups)* et bols jetables (plastic bowls) utilisés <u>uniquement pour l'emballage</u> de produits alimentaires tels que les produits laitiers, vaourts, glaces et desserts ; et
- (ii) les plateaux jetables (barquettes/ plastic trays) utilisés <u>uniquement pour le «Modified Atmosphere Packaging (MAP)»</u> de produits alimentaires frais, cuits et précuits tels que les viandes, charcuteries, burgers, fruits de mer et fromages.

À cet égard, les entreprises locales de production alimentaire concernées doivent s'enregistrer auprès du ministère à partir du 14 janvier 2021. Les formulaires peuvent être obtenus au siège du ministère ou sur le portail du ministère à l'adresse suivante https://environment.govmu.org.

Le public est aussi avisé que le Consumer Protection (Control of Imports) Regulations 2017 sera amendé afin d'interdire l'importation des produits alimentaires qui sont emballés dans des conteneurs en plastique non biodégradable et à usage unique.

Tout contrevenant sous le <u>Environment Protection (Control of Single Use Plastic Products)</u> Regulations 2020 sera passible d'une amende comme suit :

- (i) possession ou utilisation amende ne dépassant pas 2,000 roupies ;
- (ii) vente ou distribution- amende ne dépassant pas 20,000 roupies ;
- (iii) importation amende ne dépassant pas 50,000 roupies ; et
- (iv) fabrication amende ne dépassant pas 100,000 roupies.

Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020

Pour rappel les sacs en plastique non-biodegradables (vest- type) est interdit depuis 01 janvier 2016 sous le Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2015.

À partir du 1 mars 2021

Des nouveaux types de sacs en plastique non-biodégradable seront interdits sous le **Environment Protection** (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020, notamment:-

- (i) les sacs en rouleaux (roll-on);
- (ii) les petits sacs (pocket type) couramment utilisés pour les 'dholl-puris', fruits confits, entre autres;
- (iii) les sacs transportés par les passagers débarquant à l'aéroport ou arrivant au port contenant leurs achats dans les boutiques hors taxes; et
- (iv) tous ces types de sacs en plastique non-biodégradable fabriqués aux fins d'exportation.

À compter cette date, aucun individu n'aura le droit d'être en possession, d'utiliser, de vendre, de distribuer, d'importer, d'exporter ou de fabriquer les sacs en plastique mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, certains types de sacs en plastique seront exemptés, dont :-

- (i) les sacs poubelles y compris les déchets de quarantaine et les déchets cliniques;
- (ii) les sacs conçus à des fins agricoles;
- (iii) les sacs à des fins médicales ou d'échantillonnage et d'analyse;
- (iv) les sacs qui constituent ou font partie intégrante de l'emballage dans lesquels les marchandises, matériaux ou produits sont scellés avant leur vente sur le marché local ou aux fins d'exportation; et
- (v) des sacs transparents réformables avec dispositif de sécurité utilisés par un passager pour contenir des liquides, des aérosols ou des gels à l'aéroport, à bord d'un avion ou transportés par un passager en transfert.

Le public est avisé que tout contrevenant sous le Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020 sera passible d'une amende comme suit:

- (i) possession ou utilisation amende ne dépassant pas 2,000 roupies ;
- (ii) vente ou distribution amende ne dépassant pas 20,000 roupies ;
- (iii) fabrication, importation ou exportation amende ne dépassant pas 100,000 roupies ;

Le public est avisé que pour pouvoir disposer de tous les produits en plastique à usage unique et les sacs en plastique qui seront interdits, des facilitées temporaires sont déjà mises en place par les collectivités locales et pour un éventuel recyclage. Un communiqué sera bientôt émis par chaque collectivité locale pour plus de détails.

Le public est aussi avisé que le ministère travaille actuellement sur une liste additionnelle de produits en plastique non-biodégradable à usage unique, qui seront interdits à partir de janvier 2022, ainsi que les règlements concernant les bouteilles et autres conteneurs en PET (Polyethylene Terephtalate) pour les boissons gazeuses, eaux, jus et d'autres produits alimentaires tels que les produits laitiers, sauces, le ketchup et vinaigre, entre autres.

Pour plus de renseignements sur les règlements, veuillez consulter le portail du ministère (https://environment.govmu.org).

Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique 13 janvier 2021